



### **ProLitteris**

Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique

### **SSA**

Société Suisse des Auteurs, société coopérative

### **SUISA**

Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

### **SUISSIMAGE**

Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

### **SWISSPERFORM**

Société suisse pour les droits voisins

---

## **Tarif commun 5 2015 – 2017**

### ***Location d'exemplaires d'œuvre***

Approuvé par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins le 15 juillet 2015 et publié dans la Feuille officielle suisse du commerce n° 228 du 25 novembre 2014.

Société de gestion représentante

### **SUISA**

Av. du Grammont 11bis, 1007 Lausanne, Téléphone +41 21 614 32 32, Fax +41 21 614 32 42  
Bellariastrasse 82, 8038 Zürich, Telefon +41 44 485 66 66, Fax +41 44 482 43 33  
Via Soldino 9, 6900 Lugano, Telefono +41 91 950 08 28, Fax +41 91 950 08 29

<http://www.suisa.ch> E-Mail: [suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)

## **1 Objet du tarif**

- 1.1 Le présent tarif se rapporte à la location de supports sonores et audiovisuels (dénommés ci-après «exemplaires d'œuvre») protégés par la loi sur le droit d'auteur.
- 1.2 La location est la cession de l'usage d'exemplaires d'œuvre contre rémunération ainsi que tout autre acte juridique aux mêmes fins économiques (par exemple, les achats avec droit d'échange etc.).
- 1.3 Sont aussi des rémunérations les contributions uniques ou répétées qui donnent droit à une usage limité dans le temps d'exemplaires d'œuvre.

## **2 Loueur**

- 2.1 Le présent tarif s'adresse à ceux qui louent des exemplaires d'œuvre (dénommés ci-après «loueurs»).
- 2.2 Sont exclues du présent tarif, les bibliothèques et les institutions d'utilité publique comparables (Tarif commun 6).
- 2.3 Sont exclues du présent tarif, les locations d'exemplaires d'œuvre en vue d'une exploitation de droits d'auteur autorisée par contrat (art. 13, al. 2, let. c LDA) dans la mesure où le loueur est en droit de disposer de tels droits d'utilisation prévus par la loi sur le droit d'auteur.

## **3 Sociétés de gestion, encaissement commun, libération**

- 3.1 SUISA est, dans le cadre du présent tarif, représentante et organe commun d'encaissement des sociétés de gestion
  - PROLITTERIS
  - SOCIETE SUISSE DES AUTEURS
  - SUISA
  - SUISSIMAGE
  - SWISSPERFORM
- 3.2 Les loueurs sont libérés, par le paiement de la redevance conformément à ce tarif, de toutes prétentions fondées sur le droit d'auteur et les droits voisins pour la location d'exemplaires d'œuvre en Suisse.

## 4 Redevance

### 4.1 Supports sonores

Montant de la redevance par acte de location

- pour les droits d'auteur CHF 0.25
- pour les droits voisins CHF 0.08
- total CHF 0.33

Chaque acte de location est déterminant, que sa durée s'étende sur plusieurs heures ou sur plusieurs jours.

A la place d'une redevance par acte de location, une redevance unique peut être fixée en accord avec les sociétés de gestion et les associations concernées, pour chaque support sonore mis en location.

Une redevance minimale calculée en fonction du nombre total de supports sonores mis en location devra en tout cas être versée. Le montant de la redevance minimale s'élève par commerce et par trimestre à

- jusqu'à 300 supports sonores CHF 60.-
- et pour toute série supplémentaire de 300 supports sonores ou partie de série CHF 60.-

### 4.2 Supports audiovisuels

La redevance est fixée sous forme d'une redevance unique pour chaque support audiovisuel acquis et mis en location dans la période de décompte et s'élève à

CHF 7.30

Une redevance minimale calculée en fonction du nombre total de supports audiovisuels mis en location doit de toute manière être versée. Elle s'élève par commerce et par trimestre à

		jusqu'à	50	supports audiovisuels	CHF	18.40
plus de	50	et jusqu'à	100	supports audiovisuels	CHF	36.80
plus de	100	et jusqu'à	300	supports audiovisuels	CHF	98.10
plus de	300	et jusqu'à	600	supports audiovisuels	CHF	183.10
plus de	600	et jusqu'à	1000	supports audiovisuels	CHF	294.30
plus de	1000	et jusqu'à	1500	supports audiovisuels	CHF	416.90
plus de	1500	et jusqu'à	2000	supports audiovisuels	CHF	539.50
plus de	2000	et jusqu'à	2500	supports audiovisuels	CHF	662.10
plus de	2500	et jusqu'à	3000	supports audiovisuels	CHF	784.80
plus de	3000	et jusqu'à	3500	supports audiovisuels	CHF	907.40
plus de	3500	et jusqu'à	4000	supports audiovisuels	CHF	1030.00
				pour chaque série supplémentaire de 500 supports audiovisuels ou pour les parties de série	CHF	73.55

Lorsque les supports audiovisuels proposés en location excèdent le nombre de 5000, la redevance minimale est limitée à 5000 supports audiovisuels.

#### 4.3 Réduction

Les loueurs bénéficient d'une réduction de 5% lorsqu'ils passent un contrat pour le décompte de la redevance de location et respectent les conditions contractuelles.

Une réduction supplémentaire de 5% est accordée aux loueurs membres d'une association suisse de loueurs qui soutient les sociétés de gestion dans l'application du tarif en déclarant en bloc une fois par trimestre les données nécessaires au décompte et à la répartition des redevances de location qui sont fournies par ses membres.

#### 4.4 Supplément en cas de violations du droit

La redevance est doublée quand le loueur, par sa faute, obtient ou aurait pu obtenir un avantage illégitime en fournissant des renseignements ou des décomptes inexacts ou incomplets.

#### 4.5 Impôts

Les redevances prévues par le présent tarif s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le loueur au taux d'imposition en vigueur (2015 : taux normal 8 %).

### 5 Décompte

5.1 Les loueurs communiquent trimestriellement à SUI SA, dans les 30 jours suivant la date de référence, tous les renseignements nécessaires au calcul de la redevance, séparément pour chaque commerce, notamment

- le nombre de supports audiovisuels acquis et mis en location par le loueur dans la période de décompte
- le nombre de locations de supports sonores durant cette période
- le nombre total des supports sonores et audiovisuels mis en location.

Les dates de référence sont les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

5.2 Le loueur et SUI SA peuvent convenir d'autres modalités de décompte afin de diminuer les frais administratifs de part et d'autre.

5.3 SUI SA peut exiger du loueur une liste des supports mis en location.

5.4 SUI SA peut exiger du loueur des justificatifs concernant les renseignements fournis par le loueur.

5.5 Les loueurs accordent à SUI SA, sur demande et à des fins de contrôle, un droit de regard sur leurs livres comptables.

SUI SA sauvegarde le secret des affaires.

5.6 Si les renseignements et les justificatifs ne sont toujours pas parvenus dans un délai supplémentaire imparti par rappel écrit, ou si le loueur refuse l'accès à ses livres comptables, SUISA peut effectuer ou faire effectuer les investigations nécessaires aux frais du loueur ; elle peut également faire une estimation et s'en servir pour établir la facture ou exiger en fonction du nombre total de supports mis en location la redevance suivante par trimestre:

-	supports sonores					
		jusqu'à	300	supports sonores	CHF	120.00
		pour chaque série supplémentaire de 300 supports sonores			CHF	120.00
		ou partie de série				
-	supports audiovisuels					
		jusqu'à	50	supports audiovisuels	CHF	36.80
	plus de	50 et jusqu'à	100	supports audiovisuels	CHF	73.60
	plus de	100 et jusqu'à	300	supports audiovisuels	CHF	196.20
	plus de	300 et jusqu'à	600	supports audiovisuels	CHF	366.20
	plus de	600 et jusqu'à	1000	supports audiovisuels	CHF	588.60
	plus de	1000 et jusqu'à	1500	supports audiovisuels	CHF	833.80
	plus de	1500 et jusqu'à	2000	supports audiovisuels	CHF	1079.00
	plus de	2000 et jusqu'à	2500	supports audiovisuels	CHF	1324.20
	plus de	2500 et jusqu'à	3000	supports audiovisuels	CHF	1569.60
	plus de	3000 et jusqu'à	3500	supports audiovisuels	CHF	1814.80
	plus de	3500 et jusqu'à	4000	supports audiovisuels	CHF	2060.00
		pour chaque série supplémentaire de 500 supports audiovisuels ou pour les parties de série			CHF	147.10

## 6 Paiements

6.1 Toutes les factures de SUISA sont payables dans les 30 jours.

6.2 SUISA peut exiger des acomptes mensuels ou trimestriels calculés sur la base du montant prévisible de la redevance ou du montant moyen de la redevance de l'année précédente.

## 7 Durée de validité

7.1 Le présent tarif est valable du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

7.2 La durée de validité de ce tarif se prolonge automatiquement d'année en année, sauf si un des partenaires de négociation le dénonce par écrit au moins une année avant son échéance. Une telle dénonciation n'exclut pas une demande de prolongation adressée à la Commission arbitrale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.